



**Direction de la Police administrative et de la
Sécurité publique**

Liège, le **18 MAI 2022**

Responsable administratif : JAMINON Françoise

Tél: 04/221.85.43

Email: francoise.jaminon@liege.be

Le Bourgmestre,

Objet : Arrêté portant interdiction de tout déplacement ainsi que de toute présence sur le territoire de la Ville de Liège, aux supporters du club du "F.C.V. Dender E.H.", hormis la délégation officielle, le 22 mai 2022.

Vu la Nouvelle loi Communale, et plus particulièrement les articles 133 et 135 §2, 2° ;

Vu le rapport du 13 mai 2022 émanant de la Police Locale de Liège – Direction Opérationnelle - Renseignements généraux, réf.: DT/COP-RG/001736/2022 ;

Considérant que le "Royal Football Club Liégeois" (en abrégé "RFCL") participe au tour final de la saison 2021/2022 en division "Nationale 1" ;

Que les autres participants au tour final sont les clubs du "F.C.V. Dender E.H.", le "Royal Knokke Football Club" et le "KFC Dessel Sport" ;

Considérant que dans ce cadre, le "RFCL" recevra le dimanche 22 mai à 15.00 heures le club du "F.C.V. Dender E.H." dans son stade sis rue de la Tonne 80 à 4000 ROCOURT ; Qu'il pourrait s'agir d'une rencontre décisive dans la course au titre entre les deux prétendants ayant obtenu la licence et qui pourraient ainsi accéder à la division supérieure à partir de la saison prochaine ;

Considérant que lors de la phase classique du championnat, la rencontre du "RFCL" à Denderleeuw contre l'équipe locale de "F.C.V. Dender E.H." a été émaillée de nombreux incidents entre les supporters liégeois et les supporters locaux ; Considérant qu'ensuite les liégeois ont attaqué les forces de l'ordre (15 policiers blessés dont au moins trois avec des incapacités de travail) ; Que plus de 80 procès-verbaux 'Loi football' et une vingtaine de judiciaires ont été rédigés suite aux différents incidents et que récemment, une cinquantaine de supporters du "RFCL" ont reçu une sanction (des interdictions de stades entre 3 mois et 3 ans) et des amendes (de 250 à 1250 €), suite aux procès-verbaux « Loi football » rédigés ;

Considérant que mercredi dernier, le 11 mai 2022, le « Matricule 4 » s'est rendu à Denderleeuw dans le cadre de la deuxième journée du tour final ; Que la préparation de cette rencontre fut difficile ; les dirigeants du club liégeois se sentaient provoqués par le club et les autorités de Dender(leeuw) ;

Considérant que malgré la capacité de 600 supporters du bloc « visiteurs » dans le stade de Dender, le club liégeois n'avait obtenu que 150 tickets dont trente pour les 'invités' qui contrairement aux autres rencontres étaient obligés de se déplacer en car ; Qu'en plus, le comité du "RFCL" n'avait pas obtenu des places de parking pour les voitures des dirigeants ; Que notre équipe locale a été battue deux buts à zéro et Dender a pris la tête du classement ;

Considérant que les supporters de Dender n'ont pas manqué de provoquer les 150 supporters liégeois ; Que dans l'euphorie après le premier but des visités, un ramasseur de balles a pris une écharpe aux couleurs liégeoises que le gardien de but liégeois a attachée au filet du goal qu'il défend, et l'a donnée aux supporters de Dender ; Que ceux-ci n'ont pas manqué de la montrer aux supporters liégeois dans le seul et unique but des les exciter et finalement, ils ont brûlé l'écharpe ce qui a provoqué un déplacement du noyau dur liégeois en direction du bloc des supporters de Dender ; Que les spotters et stewards liégeois ont dû intervenir afin de calmer les esprits et grâce à l'intervention de la police locale l'écharpe a pu être récupérée ;

Considérant que pendant ce match, les supporters locaux ont également insulté les visiteurs avec des chants insultants et blessants ;

Considérant que la rencontre du 22 mai à Liège pourrait être la déterminante du championnat et que l'animosité entre les deux camps est énorme ;

Considérant que la Police de Liège entend que, même les supporters calmes et modérés de Liège, en veulent à ceux de Dender et que si le « Matricule 4 » ne devait pas gagner ce duel tous les supporters liégeois en voudraient au club de Dender ;

Considérant qu'au vu de l'importance des rencontres et le risque d'incidents créés par la présence des supporters du "F.C.V. Dender E.H.", la Police sollicite près de l'Autorité Administrative qu'elle interdise aux supporters du club du "F.C.V. Dender E.H.", hormis la délégation officielle, de se déplacer et d'assister à la rencontre à Liège dans le stade du "RFCL", ce dimanche 22 mai 2022 à 15.00 heures et de se rendre sur le territoire de la Ville de Liège le jour de la rencontre entre 00.00 heures et 24.00 heures ;

INTERDIT tout déplacement ainsi que toute présence sur le territoire de la Ville de Liège, aux supporters du club du "F.C.V. Dender E.H." (hormis la délégation officielle), à l'occasion du match qui se déroulera le 22 mai 2022, stade du "Royal Football Club Liégeois", sis rue de la Tonne 80 à 4000 ROCOURT.

Article 1 :

M. le Chef de Corps de la Police locale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES) endéans les 60 jours de sa notification et suivant les formes prescrites par les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat.

Article 3 : Des copies seront transmises pour information et disposition à :

- Direction Opérationnelle – Cellule Ordre public
- M. le Commissaire de police dirigeant du Commissariat Sainte-Walburge – Rocourt.
- La Direction du " Royal Football Club Liégeois", rue de la Tonne 80 à 4000 LIEGE.

Le Bourgmestre

Willy DEMEYER